

... le projet de loi de finances pour 2023

MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Gérard LONGUET, Rapporteur spécial, Sénateur de la Meuse

Les crédits de la mission « Enseignement scolaire » s'élèvent en PLF 2023, à **58,821 milliards d'euros hors contribution au CAS « Pensions »** contre 55,245 milliards d'euros en 2022. Cela correspond à une augmentation de 3,576 milliards d'euros, soit une **progression de +6,5 % par rapport à 2022**. En y incluant la contribution au CAS « Pensions », la mission atteint **82,470 milliards d'euros en AE et 82,317 milliards d'euros en CP**. **Plus d'1,2 million de personnes sont rémunérées par le ministère de l'Éducation nationale au titre de l'enseignement scolaire**, dont 726 800 enseignants dans le secteur public et 142 500 dans le secteur privé.

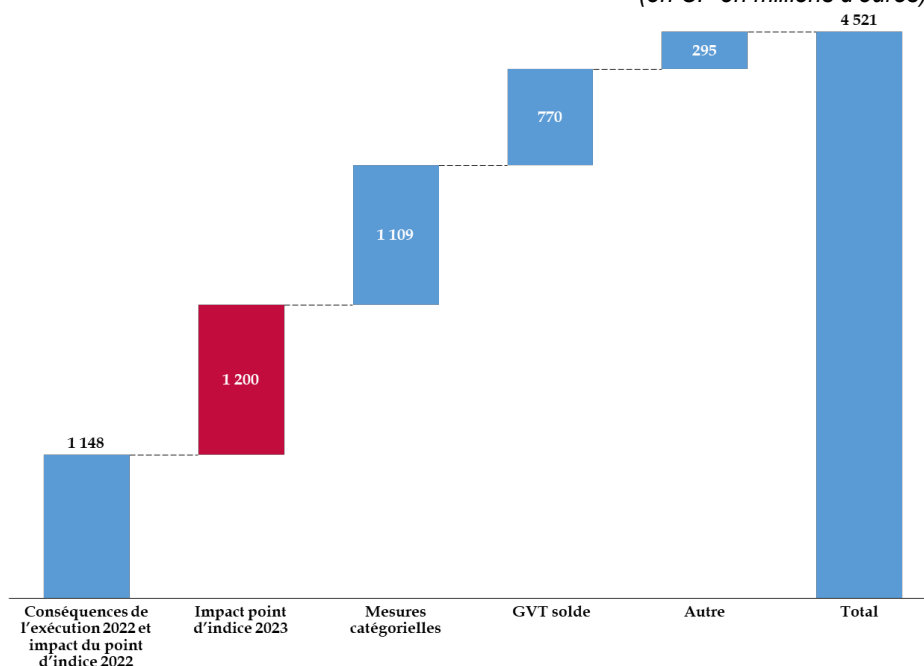
1. UNE HAUSSE DES DÉPENSES DE PERSONNEL DE 3,6 MILLIARDS D'EUROS

A. UN IMPACT TRÈS MARQUÉ DE LA HAUSSE DU POINT D'INDICE

Compte tenu du poids des dépenses de personnel dans la mission (plus de 90 % des crédits), la hausse de 3,5 % du point d'indice décidée à l'été 2022 a eu un impact budgétaire très important. **En 2023, son coût sera d'1,2 milliard d'euros, soit un montant supérieur à celui des mesures catégorielles et qui explique à lui seul près d'un tiers de la hausse globale de la mission.**

Répartition de la hausse des dépenses de personnel en 2023 (dont CAS « Pensions »)

(en CP en millions d'euros)



Source : commission des finances d'après les documents budgétaires

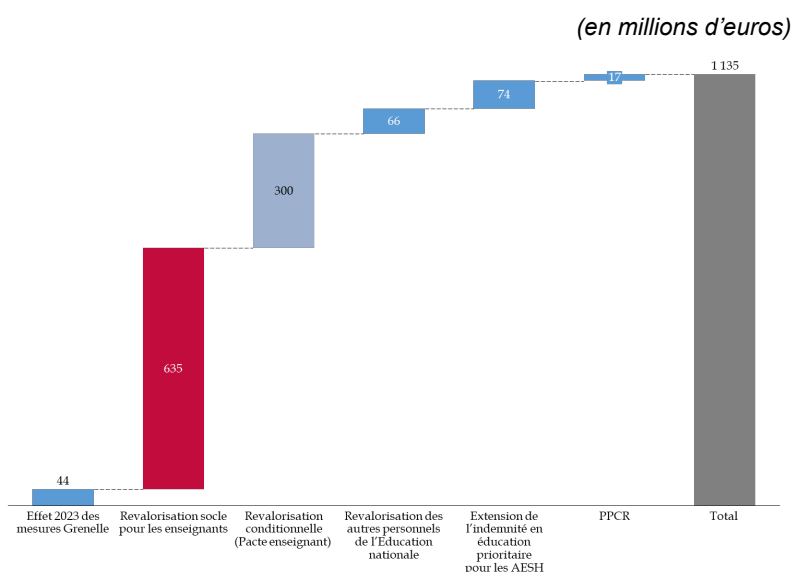
B. PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS DE MESURES DE REVALORISATIONS CATÉGORIELLES

Les mesures de hausse des rémunérations s'élèvent à plus de 1,1 milliard d'euros en 2023. Cette croissance peut elle-même se décomposer en plusieurs facteurs. Plus de la moitié (57 %) découle de la revalorisation des salaires des enseignants annoncée pour 2023 qui concernera la plus grande partie d'entre eux. Un quart, soit 300 millions (et 900 millions en année pleine), concernera la revalorisation à destination des enseignants effectuant des missions complémentaires.

Le total de ces mesures s'élève à 935 millions d'euros en PLF 2023. La seule revalorisation « socle » aura un impact de 1,9 milliard d'euros en année pleine et 635 millions d'euros en 2023.

Ces hausses s'ajoutent aux mesures prises après le Grenelle de l'éducation. Près de 58 % des enseignants devraient bénéficier de la prime d'attractivité en 2023. Cela représente une hausse de 400 euros par an, soit 33 euros par mois supplémentaires en moyenne.

Impact des mesures de revalorisation salariales en PLF 2023



Source : commission des finances

2. LES ENJEUX DES REVALORISATIONS SALARIALES ANNONCÉES POUR LA RENTRÉE 2023

Le Président de la République et le ministre de l'éducation nationale ont annoncé le déploiement à partir de 2023 d'une troisième tranche de revalorisation salariale à destination des enseignants débutants. L'objectif est que les enseignants débutants puissent bénéficier d'un **traitement minimum de 2 000 euros nets à partir de la rentrée 2023**. Cela reviendrait à une **hausse de 75 euros par mois** pour les enseignants débutants. Cette revalorisation est scindée entre une **part générale** (dite « revalorisation socle ») de 10 % de la rémunération, accordée sans condition et une part à destination des professeurs exerçant des missions supplémentaires dans le cadre du Pacte enseignant (dite « revalorisation pacte »). Le chiffre de 10 % recouvre en réalité un certain nombre de hausses déjà annoncées, dont la hausse du point d'indice (qui compte pour 1,5 % sur les 10 %) et les mesures dites « Grenelle » (2 %).

La revalorisation « pacte » devrait être accordée aux enseignants effectuant des missions particulières sur une base volontaire. La prise en compte de missions supplémentaires constitue un outil d'amélioration du pouvoir d'achat des enseignants tout en permettant d'une part d'intégrer dans leur rémunération certaines tâches qu'ils effectuent déjà, et

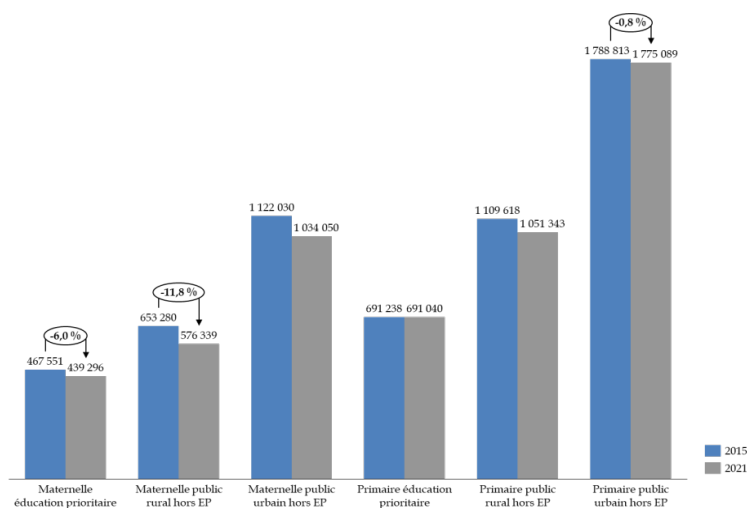
d'autre part de s'aligner sur la plupart des pays européens, dans lesquels la rémunération n'est pas uniquement liée au temps « devant élèves ».

3. UN SCHÉMA D'EMPLOI DES PROFESSEURS QUI ACCOMPAGNE LA BAISSÉ DU NOMBRE D'ÉLÈVES

Le schéma d'emplois connaît une **baisse de 1 598 postes d'enseignants pour le seul enseignement public**, aux deux-tiers (- 1 117 emplois) pour le premier degré et un tiers (- 481 emplois) pour le second degré (programme 141). **Le programme 139 connaît une baisse équivalente à celle du programme 141, répartie entre premier et second degré. Les réductions de postes sont destinées à permettre une adaptation des recrutements à l'évolution de la démographie scolaire, sans compenser intégralement la baisse du nombre d'élèves.**

Le nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré diminue de 49 700 élèves à la rentrée 2022, soit une baisse de 1,2 % par rapport à la rentrée précédente, puis de 62 800 élèves à la rentrée 2023 (- 1,5 %). Si ces évolutions ne concernent pour l'instant le second degré que dans une moindre mesure, elles s'y étendront à partir de 2024 (**23 000 élèves en moins en 2024 et autant en 2025**).

Évolution du nombre d'élèves dans le premier degré public



Source : commission des finances d'après la DEPP

4. UNE POLITIQUE D'INCLUSION À LA SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE EN QUESTION

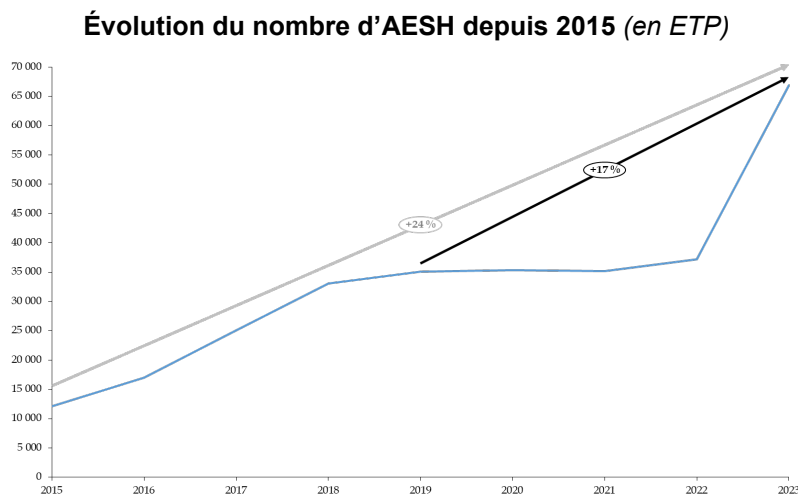
1. Près de quatre milliards d'euros sont consacrés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

En dix ans, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est passé de 126 000 dans le premier degré et 76 000 dans le second degré à respectivement 200 000 et 184 000, soit une hausse de 58,7 % des effectifs dans le primaire et près de 150 % dans le secondaire. À la rentrée 2022, plus de 430 000 élèves en situation de handicap sont attendus dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat.

Les crédits consacrés à « l'école inclusive », c'est-à-dire la scolarisation des élèves en situation de handicap, sont en très nette hausse sur l'ensemble des dernières années. **Au cours du dernier quinquennat, ces crédits ont augmenté de 116 % et de 11 % entre 2022 et 2023. La hausse de moyen terme ne peut qu'interroger, dans la mesure où, au cours des dix dernières années, les moyens consacrés à la scolarisation de handicap ont cru de plus de 300 %.**

2. Un nombre d'AESH qui a été multiplié par cinq depuis 2015

L'effectif total d'AESH s'élève à 123 874 personnes, dont 56 965 rémunérées sur le titre 2 de l'État et 66 909 hors titre 2. Cela correspond à près de 83 000 ETPT. 4 000 ETP supplémentaires ont été créés à la rentrée 2021, autant en 2022 et autant devraient l'être en 2023. **Depuis 2017, le nombre d'AESH a augmenté de 55 %. 4 000 nouveaux postes sont créés en PLF 2023, comme les deux années précédentes.**



Source : commission des finances d'après les documents budgétaires

3. Un modèle à reconstruire pour garantir sa soutenabilité

La particularité de la gestion de la scolarisation des élèves en situation de handicap est que **l'Éducation nationale, en administration centrale comme dans les rectorats, n'a pas de visibilité sur les effectifs, dans la mesure où le nombre d'élèves scolarisés dépend de l'évolution des notifications effectuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).** Cela entraîne une **déconnexion entre le prescripteur et le payeur qui n'est pas soutenable à long terme.** Si le développement de la scolarisation des élèves en situation de handicap s'inscrit dans une dynamique positive, il semble indispensable de **consolider un référentiel national pour harmoniser les prescriptions d'aide humaine entre MDPH.**

Réunie le jeudi 3 novembre 2022, sous la présidence de M. Claude Raynal, président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption, sans modification, des crédits de la mission.



Gérard LONGUET

Rapporteur spécial
Sénateur (Les Républicains)
de la Meuse

Commission des finances

<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.28